

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« , et en réfléchissant à leur adaptation aux nouveaux enjeux soulevés par le numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le numérique modifie considérablement les cadres de pensée classique de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs. Il convient donc de réfléchir à leur évolution.